



Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Brétigny-sur-Orge

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE RENCONTRES-ATELIERS PHILOSOPHIQUES

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres à bons de commande, des accords-cadres donnant lieu à marchés subséquents ainsi que des marchés conclus à prix forfaitaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les modifications des marchés publics ou avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la proposition de l'APPhi sis 4 rue Albert Samain – 78000 Versailles

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'APPhi, sis 4 rue Albert Samain – 78000 Versailles, une convention pour la mise en place de 6 ateliers de pratiques philosophiques en 2023 qui auront lieu le samedi à 14h30 à la médiathèque municipale suivant un calendrier défini entre les 2 parties.

Article 2 : Le coût de chaque prestation s'élève à 150 € H.T, soit un total de 900 € H.T., TVA non applicable, art. 293 B du CGI. Chaque prestation sera réglée dès son accomplissement.

Article 3 : dit que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 611.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 05 janvier 2023

Le Maire,
Georges JOUBERT

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville – 1 avenue Charles de Gaulle – 91630 Marolles-en-Hurepoix
Tél : 01 69 14 14 40 – Fax : 01 69 14 14 59 – E-mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr